



J'ai acheté des places sur un site internet à un prix excessif

Par **lila77**, le **18/06/2009** à **16:35**

Bonjour,

J'ai acheté il y a plus d'un mois des places de concert le jour de la mise en vente. Toutes les grandes enseignes n'ayant aucune place en fosse dès le début je me suis retournée vers un site internet qui en vendait à un prix supérieur de 30 euros par rapport à leur vraie valeur. Depuis quelques jours et je ne sais pour quelles raisons, toutes les grandes enseignes proposent des places en fosse, le site internet a donc soldé ses places à 50% (soit inférieur au prix des grandes enseignes). N'ayant toujours pas les places en ma possession car je dois me déplacer pour les récupérer, je demande au site internet un remboursement de la différence de prix, ces derniers refusent. Je me demandais si par chance ils sont en tort quelque part, car ils ont profité de l'engouement des gens au début de la mise en vente pour vendre leurs places à des prix excessifs. Merci

Par **gloran**, le **19/06/2009** à **01:01**

Non ils ne sont pas en tort.

Demandez aux acheteurs de l'iPhone (dont je ne suis pas) si ils ont été remboursés quand, 15j après, le fournisseur Apple a baissé drastiquement ses prix. Parfois il y a un geste commercial (qui ne couvre qu'une partie de l'écart) pour éviter de mécontenter les aficionados, parfois non.

Si les fournisseurs remboursaient les ventes précédentes quand ils baissent les prix, ça se

saurait :)

Par **lila77**, le **19/06/2009** à **10:04**

Oui mais là au début ils avaient des prix superieurs aux vrais prix, je souhaitais au moins le remboursement de la différence de prix avec la vraie valeur.

Par **gloran**, le **20/06/2009** à **00:57**

Je comprends bien votre désarroi, mais à ma connaissance il n'y a pas d'angle juridique dans votre sens.

Peut-être une autre personne pourra-t-elle infirmer cet avis mais sincèrement je ne le pense pas.